

N° 4°/26-07
Séance du 11 mai 2007

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS TRIPARTITES EHPAD

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 15 décembre 2006 (rapport n°2007/I-4^{ème}/06-07 PA),
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ valide les nouveaux modèles de convention-type EHPAD joints en annexe au rapport,
- ❖ m'autorise à signer ces documents avec chaque établissement concerné.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet le 14 MAI 2007
Publication le 22 MAI 2007
Pour le Préfet du Conseil Général
Délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions